Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212902332-20251224-20251218_14-DE

QUIMPERLÉ
KEMPERLE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 Décembre 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 12 Décembre 2025, s'est réuni, salle Laïta, Espace Benoîte Groult, Avenue du Coat-Kaër, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents : 23

Danièle KHA, Patrick TANGUY, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Nadine CONSTANTINO, Yves SCHRYVE, Stéphanie MINGANT, Arnaud LE PENNEC, Isabelle BALTUS, Christophe COUIC, Jean-Pierre MOING, Yvette METZGER, David LE DOUSSAL, Isabelle LE DOUARON, Didier LE ROUX, Ronan GOUEREC, Pierre GUILLON, Noëlle BRUNERIE, Eric SAINTILAN, Michel TOBIE, Bruno GOENVIC, Serge NILLY, Alain KERHERVE.

Pouvoirs : 9

Danièle BROCHU a donné pouvoir à Michaël QUERNEZ
Michel FORGET a donné pouvoir à Yves SCHRYVE
Marie-Madeleine BERGOT a donné pouvoir à Yvette METZGER
Manuel POTTIER a donné pouvoir à Patrick TANGUY
Morgane COME a donné pouvoir à Nadine CONSTANTINO
Emilie CERISAY a donné pouvoir à Ronan GOUEREC
Frédérique DIETER-PUSTOCH a donné pouvoir à Danièle KHA
Leïla BARON a donné pouvoir à Isabelle LE DOUARON
Sonia MONFORT a donné pouvoir à Eric SAINTILAN

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Pierre GUILLON

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212902332-20251224-20251218_14-DE

14. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN « ILOT SAINT-YVES » – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE QUIMPERLE COMMUNAUTE – DECONSTRUCTION RECONSTRUCTION

Exposé :

La Ville de Quimperlé porte, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) et l'OPAC de Quimper Cornouaille, une opération de renouvellement urbain sur un îlot dit Saint-Yves, pour un programme mixte de logements et de services/commerces. Cette opération située rues de Pont-Aven et rue Saint-Yves nécessite des travaux de déconstruction-reconstruction ainsi que des travaux de dépollution. Dans le cadre d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 17 juillet 2017, l'EPF a notamment en charge les travaux de proto-aménagement (déconstruction/dépollution). À terme, l'opération de renouvellement urbain permettra la création de logements (programmation de 66 logements et de la surface commerciale par l'OPAC de Quimper Cornouaille et sa filiale Bretagne Ouest Accession.

Depuis 2012, Quimperlé Communauté a mis en place plusieurs fonds de concours en direction des communes de l'Agglomération.

Afin de soutenir la réalisation de cette opération d'ensemble en renouvellement urbain qui participera à conforter la stratégie de revitalisation actée par la convention valant Opération de Revitalisation de Territoire, la Ville de Quimperlé souhaite solliciter une participation financière de Quimperlé Communauté au titre du fonds de concours « déconstruction-reconstruction », conformément aux dispositions du règlement des fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017.

Le montant des fonds de concours est plafonné à 150 000 € HT par opération dans la limite de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20% et dans la limite de 50% du reste à charge de la Commune de Quimperlé.

Au regard du plan de financement prévisionnel ci-après, le montant sollicité est de 61 019,80 € :

	Dépenses (11/25)	Recettes (11/25)
Acquisitions	472 050,00 €	
Travaux proto-aménagement	1 065 975,00 €	
Frais annexes (frais notaires, impôts fonciers, etc.)	60 506,00 €	
Charges foncières		448 220,00 €
Subvention fonds friche		130 000,00 €
EPF - fonds de minoration (60% du montant HT des travaux proto-aménagement dans la limite de 80% du déficit)		639 585,00 €
Total	**1 598 531,00 €**	**1 217 805,00 €**
RESTE À CHARGE - Commune de Quimperlé		**380 726,00 €**
% du RAC/dépenses totales		**23,82%**

Fonds de concours QC - démolition-reconstruction		**61 019,80 €**
RESTE À CHARGE - Commune de Quimperlé		**319 706,20 €**
% du RAC/dépenses totales		**20,00%**

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de Quimperlé Communauté
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention portant attribution du fonds de concours à établir ainsi que les documents y afférent

VILLE DE QUIMPERLÉ (Finistère)

Décision : **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**